



## **DECISION**

N° 2022-D15

### **CHOIX D'UN CABINET D'EXPERTISE POUR SINISTRE BATIMENT ECOLE DE MUSIQUE**

-----

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**VU** les dégradations constatées aujourd'hui au niveau du bâtiment de l'école de musique :

- Déformation de la toiture
- Détériorations des assemblages sur entrain de fermettes
- Plausible poussé dans les murs,

**VU** que la construction de cet équipement date de plus de 10 ans et que la garantie décennale ne joue plus,

**VU** qu'une première réunion sur place et le rapport de BETS BM ( BET Structure ) a conclu à la totale instabilité de la structure pouvant entraîner son effondrement à tout moment,

**VU** les recommandations de notre audit en assurance, préconisant une expertise indépendante de l'ouvrage,

**VU** l'urgence à agir afin de consolider l'ouvrage existant,

**CONSIDERANT** que ce dossier nécessite une expertise afin de déterminer les causes de ce sinistre, afin de sécuriser le bâtiment, d'étudier un éventuel recours à nos assurances, et de remédier à ce sinistre,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la collectivité d'avoir une assistance technique et juridique dans ce dossier,

**VU** la proposition du cabinet LABATUT ARCHITECTURE, 214 Avenue Cronstadt, 40000 MONT DE MARSAN, qui présente toutes les capacités humaines et techniques nécessaires à cette mission et qui a la possibilité d'intervenir rapidement,

**VU** que le montant de cette offre est inférieur à 40 000 €,



## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De commander les travaux d'expertise technique et de conseil dans ce dossier au cabinet LABATUT ARCHITECTURE, 214 Avenue Cronstadt, 40000 MONT DE MARSAN

**Article 2** : Le montant de la commande pour l'étude de faisabilité et le diagnostic structure bois est de : 8 945, 00 € HT soit 10 734, 00 € TTC

**Article 3** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 19 Juillet 2022

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

